

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SPE/AD/EB

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

2026_007
Feuillet n° 7

ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF MOYEN AU MULTI-ACCUEIL NOUGATINE

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu la délibération n° 2023_07_12_36 du 7 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2025_003 du 16 janvier 2025 fixant un tarif fixe d'accueil pour le multi-accueil Nougatine ;

Considérant qu'il convient de réactualiser ce tarif ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La présente décision abroge la décision n° 2025_003 du 16 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

Un tarif moyen fixé à 2€21 (*deux euros et vingt et un centimes*) de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2026 est appliqué en cas de méconnaissance des ressources des familles.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affichée sur le site concerné, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;
- adressée à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer ;
- transmise à la structure concernée.

Vu, le D.G.S.

#signature#